

Service : Finances

N° : 62-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2024

Objet : **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – TRANSFERT DE L'OFFICE THERMAL ET TOURISTIQUE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN AU 01/04/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI  
MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

Présents : 20  
Représentés : 7  
Absents : 2  
Votants : 27

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET),  
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA) PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

### ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'office thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'office de tourisme de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan ;

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1<sup>er</sup> avril 2024, élaboré et approuvé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 10 avril 2024 ;

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la Communauté de Communes et qu'il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et indique qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Extrait de délibération n°62-2024 du CM du 14 juin 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de Communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **21 JUIN 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



La secrétaire de séance  
Annie TANI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.